

Comment l'inspection gère les substances chimiques sur le lieu de travail

Les Pays-Bas possèdent une puissante industrie chimique. L'inspection des Affaires sociales et de l'Emploi est l'instance qui, sous l'égide du ministère, contrôle les entreprises où sont produites des substances présentant des risques élevés pour les travailleurs et l'environnement. Mieux protéger les travailleurs contre les substances dangereuses constitue une priorité pour 2017.

Pien Heuts

Journaliste

Aux Pays-Bas, la politique de prévention du risque chimique de l'inspection du travail se focalise sur les grandes installations.

Image: © Belga



En 2015, l'inspection néerlandaise des Affaires sociales et de l'Emploi (*Inspectie Sociale Zaken en Werkgelegenheid*, en abrégé l'inspection SZW) a fêté les 125 ans d'existence du contrôle national du travail¹. En 1890, trois inspecteurs avaient pour mission de prévenir les situations dangereuses et les accidents mortels. Aujourd'hui, ils sont 1 100 fonctionnaires à prendre en charge quelque 370 000 entreprises. Près de 400 d'entre eux s'occupent plus particulièrement des conditions de travail.

Aux Pays-Bas, 3 000 personnes décèdent chaque année des suites de leur travail. Dans près de la moitié des cas (1 350), il s'agit de cancers dus à l'exposition à des substances chimiques. Un environnement de travail sain, une illusion? Marga Zuurbier, directrice Conditions de travail de l'inspection SZW, est catégorique: "Non, c'est possible. Ces 3 000 décès ayant une origine professionnelle sont évitables. Il en va de même pour toutes les maladies professionnelles dues à des substances dangereuses. Tous les employeurs ne se rendent pas compte que la sécurité sur le lieu de travail doit être une priorité. Chaque année, nous constatons des infractions dans environ 70% des entreprises où un accident s'est produit. Il faut renforcer les efforts pour que les personnes puissent partir à la retraite en toute sécurité."

L'inspection SZW assure le contrôle et veille au maintien de la sécurité en se fondant non seulement sur la loi, mais aussi sur les analyses de risques. Ainsi, l'industrie chimique doit appliquer un système

strict de gestion de la sécurité, complété par des contrôles annuels. Les désamianteurs peuvent également s'attendre à subir un contrôle régulier. Les autres entreprises qui travaillent avec de moins grandes quantités de substances dangereuses reçoivent moins souvent la visite d'un inspecteur, mais elles doivent néanmoins suivre des règles précises.

Prévention des incidents

Les Pays-Bas comptent près de 400 entreprises à haut risque, c'est-à-dire des entreprises qui recourent à de grandes quantités de substances dangereuses. Si quelque chose tourne mal dans ces entreprises, souvent dans l'industrie chimique, les conséquences peuvent être désastreuses, tant pour les travailleurs que pour l'environnement.

"Nous avons développé depuis cette année un programme pour les substances dangereuses. Nous y avons compilé toutes les connaissances en la matière. Nous essayons en outre d'identifier au mieux quelles substances et combinaisons de substances peuvent entraîner une maladie ou, à terme, la mort chez les travailleurs exposés. C'est une de nos priorités pour 2017", explique Nicole Kroon, directrice Major Hazard Control à l'inspection SZW.

"Nous trouvons que nos inspections devaient se concentrer davantage sur les substances dangereuses. Trop de gens tombent malades ou décèdent des suites d'une exposition à toutes sortes de substances dangereuses. Pas seulement dans les entreprises à haut risque, mais aussi, par exemple, dans les activités de désamiantage ou de soudage", ajoute Marga Zuurbier.

Aux Pays-Bas, 400 entreprises tombent sous le coup de l'arrêté relatif aux risques d'accidents majeurs, transposition néerlandaise de la directive européenne Seveso². Cette réglementation entend prévenir les accidents majeurs pouvant avoir de lourdes conséquences sur l'homme, l'environnement et les infrastructures. Dans le cadre de ses

L'inspection SZW en quelques chiffres

L'inspection SZW relève du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi. Elle contrôle quelque 370 000 entreprises néerlandaises de plus de deux travailleurs dans les domaines du travail illégal, de la fraude et des conditions de travail. La charge psychosociale au travail (pression, stress, harcèlement et discrimination) et les accidents impliquant de la main-d'œuvre flexible ont fait l'objet d'une attention particulière cette année. 400 des 1 100 collaborateurs au total sont chargés de veiller à la bonne application de la loi sur les conditions de travail par les entreprises. Plus de 40 inspecteurs sont spécifiquement dédiés aux entreprises présentant un risque élevé en raison des substances dangereuses auxquelles sont exposés les travailleurs et l'environnement. Ces entreprises sont inspectées "très fréquemment". Les autres entreprises sont contrôlées sur la base des analyses de risques. Ce peut être tous les trois ans ou jamais. C'est le cas des entreprises et organisations qui n'exercent que des activités de bureau.

inspections et du contrôle de la bonne application des règles par les entreprises, l'inspection SZW collabore depuis 2014 avec d'autres instances de contrôle aux niveaux régional, provincial et communal. Car lorsqu'un problème survient dans ces entreprises, il y a presque toujours des répercussions sur l'environnement direct. L'inspection SZW se charge en priorité de la sécurité et de la santé des travailleurs, et non des riverains. Elle contrôle régulièrement ces entreprises, plusieurs fois par an même. L'inspection affirme connaître toutes les substances dangereuses utilisées, produites et enregistrées dans ces 400 entreprises. Les entreprises qui gèrent de moins grandes quantités de substances dangereuses (une centaine), mais qui présentent des risques comparables, reçoivent aussi régulièrement la visite des inspecteurs.

Une approche orientée vers les risques

Les entreprises chimiques ou autres recourant à des substances dangereuses sont obligées d'enregistrer les substances qu'elles

¹ Rijkstoezicht op de Arbeid: www.125jaarrijks-toezichtarbeid.nl

² Cette directive tire son nom de la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie. Le 10 juillet 1976, un nuage contenant de la dioxine s'est échappé d'un réacteur de l'usine chimique Icmesa et s'est répandu sur la plaine lombarde, provoquant des dégâts majeurs à l'environnement et à la faune.

"Que savons-nous, par exemple, aujourd'hui des possibles risques liés à l'utilisation des nanotechnologies?"

Nicole Kroon

utilisent, celles qui sont libérées durant le processus de production et les mesures nécessaires pour que les travailleurs puissent travailler dans un environnement sain et sûr.

"Dans neuf établissements classés Seveso sur dix, l'enregistrement des substances dangereuses, de leurs valeurs limites et du système de gestion de la sécurité est en général en règle, affirme Nicole Kroon. Elles sont très attentives aux risques. Nous constatons toutefois un vieillissement des installations. De nombreuses entreprises chimiques existent depuis une quarantaine d'années et présentent des faiblesses au niveau des tuyauteries."

L'inspection évalue les rapports de sécurité des entreprises et, lors du contrôle annuel, elle examine si les entreprises remplissent bien dans la pratique toutes les exigences légales. Si ce n'est pas le cas, il s'ensuit un avertissement, une mise en demeure de respecter la loi, des amendes, une astreinte, un arrêt des activités ou une procédure pénale.

Depuis la révision de la loi relative aux conditions de travail en 2007, la responsabilité en matière de sécurité et de santé au travail repose davantage sur les employeurs et les travailleurs. D'autres instruments ont ainsi été développés en vue d'inventorier les risques sur le lieu de travail. Les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur de la chimie, mais travaillent avec des substances dangereuses recourent toujours plus souvent à un catalogue des conditions de travail (*arbocatalogus*) et à des évaluations et inventaires des risques (*risico-inventarisaties en -evaluaties*, en abrégé RI&E). Grâce à ces instruments, les employeurs et travailleurs d'un secteur peuvent développer eux-mêmes un inventaire des risques adapté à leur entreprise ou à leur secteur.

L'établissement d'un catalogue des conditions de travail n'est pas une obligation, mais selon la directrice Marga Zuurbier, il s'agit d'une bonne manière de développer des méthodes de travail sûres, fondées sur les émissions et l'exposition durant le processus de production. "Pour de nombreuses substances dérivées de procédés industriels, comme l'amiante, la fumée de soudage, l'ammoniaque dans les silos ou la poussière de quartz, les

entreprises peuvent reprendre les mesures de sécurité génériques énoncées dans les catalogues des conditions de travail approuvés par nos soins. Il existe actuellement plus de 150 catalogues des conditions de travail. Nous espérons aboutir à un catalogue par secteur, de sorte que tous les risques et mesures soient inventoriés. Les syndicats et employeurs ont donc encore du pain sur la planche."

Avec les connaissances d'aujourd'hui

Ces dernières années, plusieurs cas d'exposition de travailleurs à des substances dangereuses ont été mis au jour. Par exemple, quelque 900 anciens travailleurs de la défense ont accusé leur employeur de l'époque de les avoir fait travailler dans les années 1980 et 1990 avec de la peinture au chrome VI, et d'en être tombés malades. Des travailleurs des Chemins de fer néerlandais ont également été exposés à ce cancérigène lors du ponçage d'anciennes couches de peinture. Chez l'ancien géant de la chimie DuPont, devenu Chemours, il est également question d'éventuelles émissions trop élevées de la substance chimique cancérigène PFOA et plus tard du GenX lors de la production du Téflon. À Dordrecht (dans les environs de Rotterdam), un certain nombre de riverains ont pu participer à une enquête de santé, dont les résultats seront rendus publics au printemps 2017 (lire l'article p. 44). Le ministre des Affaires sociales, Lodewijk Asscher, a également ordonné une enquête afin d'examiner quelles mesures de sécurité l'employeur a prises au fil du temps pour protéger ses travailleurs contre l'exposition au PFOA. Une enquête pénale est par ailleurs en cours.

La première question qui revient inévitablement dans l'opinion publique est la suivante: "Où était l'inspection SZW?" Marga Zuurbier répond: "Nous sommes là pour protéger maintenant les travailleurs et voir s'ils travaillent en toute sécurité. Si ce n'est pas le cas, nous imposons alors des mesures. Il n'est pas rare que certaines substances, qui sont aujourd'hui réputées dangereuses, aient pu être utilisées à une certaine époque."

Et Nicole Kroon d'ajouter: "Et parfois, une substance qualifiée de préoccupante n'est pas interdite légalement. Nous ne pouvons contrôler que sur une base légale. Après coup, avec les connaissances dont nous disposons aujourd'hui, nous constatons parfois que des personnes sont décédées ou tombées malades des suites d'une exposition à certaines substances. Mais cela ne veut pas toujours dire que l'employeur n'a pas protégé correctement – c'est-à-dire selon les règles en vigueur – ses travailleurs. Ou que l'inspection n'a pas fait son travail. Il faut examiner la réglementation

et l'état de la science à cette époque-là. Et sur cette base, se poser la question: *L'employeur a-t-il fait alors ce qu'il devait faire?* Les connaissances sur le danger des substances évoluent également très vite avec le temps, poursuit Nicole Kroon. Que savons-nous, par exemple, aujourd'hui des possibles risques liés à l'utilisation des nanotechnologies? Et des effets des innombrables nouvelles substances qui sont développées dans l'industrie chimique?" ●

Plainte des syndicats auprès de l'OIT

En 2012, les syndicats néerlandais ont introduit une plainte auprès de l'OIT car, selon eux, l'inspection SZW n'aurait pas respecté la convention no 81 de l'OIT concernant l'inspection du travail. La plainte, qui a été déclarée recevable, portait principalement sur le nombre d'inspecteurs et de contrôles, les connaissances et le mode opératoire. Depuis que la sécurité et la santé au travail sont devenues en 2007 la responsabilité première des employeurs et des travailleurs (et que les pouvoirs publics se sont retirés), les syndicats constatent, d'une part, une baisse du nombre d'entreprises inspectées et de la fréquence des contrôles, et d'autre part, une détérioration du respect des dispositions et obligations légales. Ils estiment que le retrait des autorités et donc de l'inspection SZW a un effet négatif sur le maintien de conditions de travail saines et sûres et sur la prévention des maladies professionnelles, par exemple.

L'OIT a pris acte de la plainte des syndicats et formulé en 2014 un certain nombre de recommandations au ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, dont dépend l'inspection SZW. L'inspection devrait ainsi collaborer plus efficacement avec les autres services d'inspection du travail. L'"autocontrôle" par les employeurs et les travailleurs, instauré aux Pays-Bas, ne se substitue pas, selon l'OIT, aux tâches de contrôle et d'exécution des pouvoirs publics. L'OIT a prié le gouvernement de faire en sorte que le nombre et la fréquence des contrôles soient suffisants et que les secteurs ne présentant pas de risques élevés soient également contrôlés. L'OIT a par ailleurs demandé d'améliorer le système de notification des maladies professionnelles. Dans une réaction datant de mars 2015, le ministre Lodewijk Asscher s'est dit satisfait de la politique d'inspection actuelle, mais a déclaré qu'il approuvait ces recommandations et tiendrait l'OIT au courant au moyen de rapports semestriels.

"Trop de gens
décèdent à cause
de substances
dangereuses."

Marga Zuurbier et Nicole Kroon